



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département ESSONNE Canton de MENNECY  
Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE  
Grande Rue - 91490  
Tel : 01.64.98.81.40 - Fax : 01.64.98.80.06  
Courriel : mairie.oncysurecole@wanadoo.fr

Le 14 Décembre 2017

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

- Madame LAZOVITCH Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur COUDER Christophe

Absents excusés : Madame JOSSE Bernadette - Monsieur GUILBEAU Patrick

Secrétaire de séance : Madame GALVAING Patricia

**Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

**L'ORDRE DU JOUR APPELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point N°4 : Délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire à 2.50 € pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**1) Maîtrise d'œuvre complète (Architecte) pour la réalisation interprétative des parties lacunaires du décor du Chœur de l'Eglise. Restauration de la voute et de la nef et des enduits au-dessus des lites de murs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée concernant la Maîtrise d'œuvre complète (Architecte) pour la réalisation interprétative des parties lacunaires du décor du Chœur de l'Eglise, de la restauration de la voute et de la nef et des enduits au-dessus des lites de murs, 2 entreprises ont répondu au marché :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
Architecte AAELP	8 645.00 €
Architecte AEDIFICIO	Montant non communiqué

La Commission d'Aide à la Décision réunie le 21 novembre 2017, après étude des offres, a retenu l'Architecte AAELP, pour un montant de 8 645.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**RETIENT** l'architecte AAELP pour un montant de 8 645.00 € HT.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et tous les documents s'y rapportant.

**2) Création d'emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet :**  
**2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 h 00 par semaine**  
**1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 19 h 30 par semaine.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 h 00 par semaine.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 19 h 30 par semaine.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

- la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 h 00 par semaine.

- la création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 19 h 30 par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 19 h 30 :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 6411.

### **3) Modification des statuts de la CC2V**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Après lecture des statuts modifiés,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 28 novembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la CC2V.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la CC2V,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification des statuts de la CC2V

### **4) Délibération fixant le prix du repas au restaurant scolaire à 2.50 € pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé, apporte son repas le midi à la cantine et propose une tarification à 2.50 € le repas correspondant aux frais de personnel et de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le tarif à 2.50 € pour le repas pris au restaurant scolaire pour l'enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,  
Jacques NORMAND

